

SCP LONQUEUE – SAGALOVITSCH – EGLIE-RICHTERS & Associés

RCS PARIS n° 429 391 543
6 Avenue de Villars – 75007 PARIS

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre à 14 h 30, la collectivité des associés, régulièrement convoquée en assemblée générale extraordinaire par l'un des gérants en exercice, s'est réunie au siège de la Société : 6 Avenue de Villars à Paris 7^{ème} à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Intégration d'un nouvel associé,*
- *Création de parts en industrie nouvelles et attribution des parts correspondantes,*
- *Modification de l'article 1er des statuts,*
- *Mise à jour de l'article 6 des statuts,*
- *Mise à jour de l'article 9 des statuts,*
- *Adoption de la Charte d'association applicable au 1^{er} janvier 2026,*
- *Intervention du nouvel associé, [Cette résolution ne donne pas lieu à un vote].*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Sont présents :

- Monsieur Christophe LONQUEUE ;
- Monsieur Eric SAGALOVITSCH ;
- Monsieur Blaise EGLIE-RICHTERS ;
- Madame Barbara RIVOIRE,
- Monsieur Jean-Christophe LUBAC,
- Monsieur Marc TADDEI,
- Monsieur Jonathan AZOGUI.

Assiste en outre à cette Assemblée générale extraordinaire, en qualité de futur associé :

- Monsieur Clément BOUDOYEN

La totalité des associés étant présents, l'Assemblée générale extraordinaire est ouverte.

Après échanges entre les associés, il est procédé à la mise aux voix des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

oooOOOooo

Résolution n° 1 – Intégration de M. Clément BOUDOYEN en qualité de nouvel associé

Dans le prolongement des échanges intervenus au cours de l'année 2025, il est proposé d'admettre en qualité d'associé de la SCP « LONQUEUE – SAGALOVITSCH – EGLIE-RICHTERS & Associés », avec effet au 1er janvier 2026 :

- Monsieur Clément BOUDOYEN ;

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

Résolution n° 2 – Création de parts en industrie nouvelles et attribution des parts créées.

2.1 Création de 25 parts en industrie nouvelles

Il est décidé la création de vingt-cinq (25) parts en industrie nouvelles qui sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Clément BOUDOYEN	1 part	N°253
Jean-Christophe LUBAC	12 parts	N°196 à 207
Barbara RIVOIRE	12 parts	N°239 à 250

L'entrée en jouissance des parts en industrie nouvelles attribuées respectivement à Madame Barbara RIVOIRE (12 parts) et à Monsieur Jean-Christophe LUBAC (12 parts) est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 et sera prise en compte pour la répartition du résultat de l'exercice 2025.

L'entrée en jouissance de la part en industrie attribuée à Monsieur Clément BOUDOYEN est à effet du 1^{er} janvier 2026, date de son intégration en qualité d'associé.

Il est rappelé que les parts en industrie précédemment attribuées aux associés qui se sont retirés ont été précédemment annulées.

2.2. La répartition des parts en industrie s'établit en conséquence ainsi qu'il suit :

Titulaire	Parts détenues au 1^{er} janvier 2025	Parts détenues au 1^{er} janvier 2026
Christophe Lonqueue	55	55
Eric Sagalovitsch	59	59
Blaise Eglie-Richters	54	54
Barbara Rivoire	43	43
Jean-Christophe Lubac	39	39
Marc Taddei	1	1
Jonathan Azogui	1	1
Clément Boudoyen		1
TOTAL	252	253

Les articles 6 et 9 des statuts sont modifiés en conséquence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

Résolution n° 3 – Modification de l'article 1^{er} des statuts.

La Charte d'association du 9 décembre 2021 et ses avenants étant abrogés et remplacés par la Charte d'association adoptée le 22 décembre 2025, il y a lieu d'adapter la rédaction des statuts.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts de la société est adapté ainsi qu'il suit :

Il est formé entre les soussignés, une Société Civile Professionnelle d'Avocats qui sera régie par la loi n°66-879 du 29 novembre 1966, le décret n° 92-680 du 20 Juillet 1992, les dispositions non contraires des articles 1832 et suivants du Code civil, par les présents statuts, « **ainsi que par la Charte d'association conclue le 22 décembre 2025** ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

Résolution n° 4 – Mise à jour de l'article 6 des statuts.

En conséquence de l'adoption des résolutions n°1 et 2 ci-avant, l'article 6 des statuts est mis à jour ainsi qu'il suit :

Monsieur Christophe LONQUEUE, Monsieur Eric SAGALOVITSCH, Monsieur Blaise EGLIE-RICHTERS, Monsieur Jean-Christophe LUBAC, Madame Barbara RIVOIRE, Monsieur Marc TADDEI, Monsieur Jonathan AZOGUI « **et Monsieur Clément BOUDOYEN** » apportent chacun à la société leur travail, leur notoriété, et leurs connaissances.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

Résolution n° 5 – Mise à jour de l'article 9 des statuts.

En conséquence de l'adoption des résolutions n°1 et 2 ci-avant, l'article 9 des statuts est mis à jour ainsi qu'il suit :

Au 1^{er} alinéa, le nombre « 228 » est remplacé par le nombre « **253** ».

Le tableau de répartition des parts en industrie applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 est fixé ainsi qu'il suit :

Titulaire	Quantité	Numéros
Christophe LONQUEUE	55 parts	N°001 à 055
Eric SAGALOVITSCH	59 parts	N°056 à 114
Blaise EGLIE-RICHTERS	54 parts	N°115 à 168
Jean-Christophe LUBAC	39 parts	N°169 à 207

Barbara RIVOIRE	43 parts	N°208 à 250
Marc TADDEI	1 part	N°251
Jonathan AZOGUI	1 part	N°252
Clément BOUDOYEN	1 part	N°253

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

Résolution n° 6 – Nomination de nouveaux co-gérants.

Conformément à l'article 15 des statuts, la société est administrée par un ou plusieurs gérants désignés par un vote unanime des associés.

Il est décidé de confirmer les gérants actuels dans leurs fonctions et de nommer, à compter du 1^{er} janvier 2026, Madame Barbara RIVOIRE Et Monsieur Jean-Christophe LUBAC en qualité de cogérants.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

Résolution n° 7 – Adoption de la Charte d'association applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Charte d'association applicable au 1^{er} janvier 2026 est adoptée. Elle se substitue, à compter de cette date, à la Charte du 9 décembre 2021 et ses avenants.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.

Résolution n° 8 – Intervention de M. Clément BOUDOYEN.

Monsieur Clément BOUDOYEN remercie les associés actuels de leur confiance et déclare adhérer, en conséquence de son association, aux statuts de la société et à la Charte d'association.

Cette résolution ne donne pas lieu à un vote.

Résolution n° 9 : Pouvoirs pour les formalités.

Etant préalablement rappelé que les modifications statutaires résultant des décisions régulièrement adoptées lors de la présente Assemblée Générale doivent donner lieu aux formalités de publicité prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Il est demandé aux associés d'adopter la résolution suivante :

« Il sera procédé aux formalités de publicité consécutives aux modifications des statuts résultant des résolutions ci-dessus adoptées.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original du procès-verbal de la présente assemblée pour procéder auxdites formalités et notamment aux publications et dépôts à intervenir tant auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris qu'au Greffe civil du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Tous les frais consécutifs aux présentes décisions seront passés en frais généraux de la société ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE des associés présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est levée à 15h30.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal établi en un seul exemplaire numérique original.

Les signataires reconnaissent que la signature électronique à la même valeur juridique que la signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil.


En foi de quoi, ont signé les associés présents

Documents signés : PV AGE 22 12 2025 _A-196765-2412.pdf

Nombre de pages du document : 9 **Signatures :** 7

Réf: A-196765-2412

Emetteur :
Christophe LONQUEUE
c.lonqueue@sartorio.fr

Signé par	Signature
Blaise Eglie-richters	28-12-2025 11:22
Jean-christophe Lubac	24-12-2025 16:05
Jonathan Azogui	24-12-2025 16:13
Barbara Rivoire	24-12-2025 15:54
Christophe Lonqueue	 24-12-2025 14:38

Marc Taddei
A-196765-2412



24-12-2025 14:35

Eric Sagalovitsch
A-196765-2412

26-12-2025 09:37

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"

Fait à Paris, le 07/01/2026

Certifié conforme à l'original